



**Inventaire
des sources d'eau
minérale naturelle
en France**

Présentation de l'inventaire des sources d'eau minérale naturelle

Le présent inventaire, élaboré par la Direction Générale de la Santé du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le Service des Matières Premières et du Sous-Sol du Secrétariat d'Etat à l'Industrie (*), constitue un état des lieux des sources d'eaux minérales au 1^{er} avril 1998.

Il comprend :

- (1) les sources autorisées, qu'elles soient exploitées ou non ;
- (2) les sources en cours d'autorisation (dont le dossier de demande d'autorisation d'exploiter à l'urgence est en cours d'instruction au niveau ministériel) ;
- (3) les sources exploitées dont les autorisations d'exploiter à l'urgence sont périmées et qui ne répondent pas aux critères précédents.

Dans cet inventaire :

- l'expression « sources autorisées » vise toutes les sources bénéficiant d'une autorisation d'exploiter à l'urgence valide à la date du 1^{er} avril 1998 ou d'une déclaration d'intérêt public, les autres sources étant regroupées sous l'expression « non autorisées » ;
- l'expression « sources exploitées » vise toutes les sources utilisées au moins partiellement pour l'embouteillage, le thermalisme ou en buvette publique, les autres sources étant regroupées sous l'expression « non exploitées ».

Les sources sont regroupées par départements et communes. Les départements sont classés dans l'ordre alphabétique. Il en est de même des communes à l'intérieur d'un département et des sources à l'intérieur d'une commune.

Les débits indiqués sont ceux figurant dans l'arrêté ministériel d'autorisation ; à défaut, il s'agit d'indications provenant de documents d'archive. Pour certaines sources anciennes, aucune information n'a pu être trouvée.

Les caractéristiques physico-chimiques des eaux des sources non exploitées correspondent souvent à des analyses très anciennes, déjà reprises dans l'inventaire des sources des Annales des Mines de 1961 ou 1983.

A défaut d'analyses récentes, aucune garantie ne peut être donnée quant à la concordance de ces valeurs avec les caractéristiques physico-chimiques actuelles des eaux de ces sources.

Les cations et anions majeurs sont des éléments constituant l'essentiel de la minéralisation d'une eau et généralement utilisés pour sa caractérisation.

La colonne « Autres éléments » n'a été renseignée que dans la mesure où ces éléments, quelques fois sous forme de traces, sont caractéristiques de l'eau minérale considérée et peuvent contribuer à leur conférer certaines propriétés particulières.

(*) Un groupe de travail national a été constitué à cet effet, composé de Joëlle CARMES (DGS-VS4), Jean-Claude KOENIG (DNEMT), Michel LOPOUKHINE (BRGM), Eugène PAPCIK (DNEMT), Georges POPOFF (LNEHT) et Philippe VIGOUROUX (BRGM). Ce groupe de travail s'est largement appuyé sur les services déconcentrés de l'Etat.

Abréviations utilisées

dans les tableaux de l'inventaire

- **N° BSS**

Numéro de la banque du sous-sol. Ce numéro attribué par le BRGM qui gère la banque du sous-sol permet de localiser l'ouvrage sur le fond topographique au 1/50 000 ; les 4 premiers chiffres renvoient au numéro de la carte topographique correspondante.

- **Type de captage**

BASS : Bassin construit sur l'émergence
CLOC : Cloche, colonne d'ascension
DRAI : Drains (ouvrage de drainage)
FORA : Forage
GALE : Galerie
OUVC : Ouvrage complexe (puits avec drains ou avec galerie)
PUITS : Puits
SAME : Source aménagée
SNAT : Source naturelle non aménagée
INCO : Type de captage non connu

- **Coordonnées Lambert**

Coordonnées X et Y en km (référence : méridien de Paris). Le premier chiffre à droite du tiret vertical séparant X et Y correspond à la zone Lambert (1, 2, 3 ou 4 pour la France métropolitaine). Pour les départements d'outre-mer, il n'y a pas d'indication de zone.

- **Type Expl : Type d'exploitation**

B : Buvette publique
Ch : Chauffage (récupération de calories)
Co : Cosmétique
E : Embouteillage
F : Remise en forme
N : Non exploité
T : Thermalisme

- **Situation administrative**

AMA : Arrêté ministériel d'autorisation d'exploiter à l'émergence
DIP : Décret de déclaration d'intérêt public
DPP : Décret instituant un périmètre de protection
DCA : Dossier de demande d'autorisation d'exploitation à l'émergence en cours d'instruction au niveau ministériel ; la date indiquée est celle de la demande initiale avant compléments éventuels.

- **Laboratoire**

LNEHT : Laboratoire national d'études hydrologiques et thermales
AGREE : Laboratoire régional agréé pour le contrôle des eaux minérales
N1961 : Laboratoire non connu. L'analyse correspondante est celle figurant à l'inventaire des Annales des Mines de 1961.
N1983 : Laboratoire non connu. L'analyse correspondante est celle figurant à l'inventaire des Annales des Mines de 1983.
AUTRE : Autre Laboratoire

- **Résidu sec**

Il s'agit du résidu sec à 180 °C.